

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 15
POUVOIRS : 2

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2026**

Date de convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

*L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire*

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, KOELSCH Guillaume, SORRENTINO Claudia, MULLER Laurent, EHRE Myriam, SCHLEGEL Régis, HENRICH Marie-Paule, PEIFER Magali, MEYER Agnès, LETT Nicolas, MEYER Steve, ELIAS Nicolas, STERN Quentin

Absents représentés/excusés :

BODO Bénédicte, procuration à SORRENTINO Claudia
LE GUEN Jessica, procuration à STERN Quentin

Absents non excusés :

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.
Les procurations suivantes ont été déposées :

- BODO Bénédicte, procuration à SORRENTINO Claudia
- LE GUEN Jessica, procuration à STERN Quentin

Le quorum, avec 13 présents, étant atteint en début de séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026
- FINANCES – MARCHES PUBLICS**
3. Instauration taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) (7.2)
4. Convention de mandat pour l'établissement par l'ONF des factures issues de la vente de bois (1.3)
5. Demande de subvention AMISSUR – cheminement doux rue de l'église (7.5)
6. Prise en charge factures de repas périscolaire (7.10)
7. Don Club Vosgien
- DOMAINE ET PATRIMOINE**
8. Redevance pour occupation du domaine public – vente ambulante produits boulangers
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
9. CCID – désignation des membres (5.3)
10. Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) (5.3)
11. Désignation d'un conseiller municipal au sein de l'association du bassin touristique de la Sarre (5.3)
12. Désignation de référents EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine) (5.3)
- ENVIRONNEMENT**
13. Mise à jour du DICRIM (8.8)
14. Mise à jour du PCS (8.8)
- DIVERS ET COMMUNICATION**
15. Décisions par délégations
16. Divers et communication

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du CGCT

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne Mme Agnès MEYER, secrétaire de séance.

2. DCM2026036 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Adopte le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

FINANCES PUBLIQUES - MARCHES

3. DCM2026037 - Instauration taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) (7.2)

Sur le rapport du maire,

Exposant les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance

- Locaux concernés : les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) non meublés, vacants pendant au moins 2 années consécutives précédant le 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est occupé moins de 90 jours ou 90 jours au cours de chacune des 2 années précédentes l'année d'imposition ;
- Exonérations : les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré, les logements dépendant du domaine public des communes (a contrario les logements faisant partie du domaine privé des communes y sont assujettis) et les logements dont le propriétaire justifie que la vacance est indépendante de sa volonté ;
- Redevables : les propriétaires ;
- Assiette : valeur locative cadastrale ;
- Taux : le taux est fixé librement par la commune dans la limite de 50% de la valeur locative

et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant les logements vacants sur la commune et la possibilité donner de taxer les propriétaires qui ne souhaitent pas mettre leurs logements en vente,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH)
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4. DCM2026038 - Convention de mandat pour l'établissement par l'ONF des factures issues de la vente de bois (1.3)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de ZETTING est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,
le conseil municipal décide, **à l'unanimité**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5. DCM2026039- Demande de subvention AMISSUR – cheminement doux rue de l'église (7.5)

Sur le rapport du Maire

Rappelant le projet de cheminement doux prévu rue de l'église pour lequel une demande de subvention DETR a été déposée. Le projet n'a pas été retenu par l'Etat et un nouveau dépôt devra être effectué en 2027

Indiquant que les travaux sont éligibles à une subvention au titre du dispositif AMISSUR à solliciter auprès du Département de la Moselle, ce qui permettra de baisser le reste à charge de la commune,

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**

- Approuve l'opération « création d'un cheminement doux rue de l'église » pour un montant de **38 656 € HT** (partie travaux)
- Fixe le plan de financement suivant :

NATURE DES ACHATS	MONTANT DES TRAVAUX HT	DETR/DSIL/ Fonds Vert	DEPARTEMENT AMISSUR	COMMUNE
Travaux Cheminement doux	38 656.00 €	15 462.40 €	11 596.80 €	11 596.80 €
FINANCEMENT	38 656.00 €	40 %	30 %	30 %

- Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds AMISSUR au Département de la Moselle
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6. DCM2026040 - Prise en charge factures de repas périscolaire (7.10)

Sur le rapport du Maire,

Indiquant qu'il s'agit de prendre en charge les repas des enfants contraints de manger au périscolaire en raison d'un défaut de transport durant les travaux de voirie à Dieding.

Considérant les factures émises par les PEP LOR'EST REMELFING ZETTING d'un montant total de 58.80 €

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité**

- Autorise la prise en charge des frais de repas pour un montant total de 58.80 €

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7. DCM2026041 - Don Club Vosgien (7.5)

Sur le rapport du maire,

Rappelant que le Club Vosgien de Sarreguemines a réalisé, pour le compte de la commune, plusieurs bancs installés près des sentiers de randonnées. Seuls les matériaux ont été facturés, la mise en œuvre étant effectuée par les bénévoles de l'association ;

Proposant d'effectuer un don à cette association pour remercier les bénévoles de leur travail,

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité**

- Prend en charge un bon d'achat de 300 € au profit de l'association du Club Vosgien de Sarreguemines
- Dit que les crédits sont disponibles à l'article 65748 au budget communal

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. DCM2026042 - Redevance pour occupation du domaine public (8.3)

Sur le rapport de M. le Maire,

Présentant les différentes demandes d'occupation du domaine public par des commerçants ambulants alimentaires, notamment :

- La société CHEZ NINI NICO basée à Wittring : vente ambulante de produits boulangers à tous dimanches matin ;
- La société O'GRILL ROOM basée à HAMBACH : vente ambulante de produits alimentaires tous les mardis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2541-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, et L. 2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de Commerce,

Vu la Délibération 2025051 du 25 novembre 2025 qu'il y a lieu de rapporter, aucune redevance n'ayant été instaurée (gratuité)

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé,

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**

- Rapporte la délibération 2025051 du 25/11/2025
- Dit que le tarif de la redevance due pour occupation du domaine public est fixé à **50 €** par an.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. DCM2026043 - CCID – désignation des membres (5.3)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, dont la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que la population de la commune de Zetting est inférieure à 2 000 habitants, il convient de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation d'un organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- A établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- précise, qu'au titre de la représentation des propriétaires de bois, la commune est l'unique propriétaire de la forêt communale de Zetting d'une superficie de 142 ha et qu'elle est largement représentée par ces conseillers municipaux.

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

10. DCM2026044 - Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) (5.3)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026-05-21-01-09 en date du 21 Mai 2026 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n°2026-05-21-01-09 en date du 21 Mai 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres

Le conseil municipal
Après délibération, **à l'unanimité**

- Désigne M. Bernard FOUILHAC GARY, Maire, comme représentant au sein de la CLECT.

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

11. DCM2026045 - Désignation d'un conseiller municipal au sein de l'association du bassin touristique de la Sarre (5.3)

Sur le rapport du maire

Présentant l'association Bassin Touristique de la Sarre, constituée en décembre 2016, qui regroupe les principales collectivités mouillées par le canal de la Sarre et une partie du canal de la Marne au Rhin.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'association

Le conseil municipal
Après délibération, **à l'unanimité**

- Désigne Mme Myriam EHRE, conseillère municipale, comme représentante au sein de l'association Bassin Touristique de la Sarre

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**12. DCM2026046 - Désignation de référents EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine)
(5.3)**

Sur le rapport du Maire,

Présentant Les espèces à enjeux pour la santé humaine qui, par leur présence ou leur prolifération, peuvent représenter un risque pour la santé publique et font donc l'objet d'une surveillance ou de mesures de gestion spécifiques, notamment, en Moselle :

- ✓ L'Ambrosie - Allergies respiratoires sévères
- ✓ La Chenille processionnaire - Réactions allergiques et irritations cutanées

Considérant la lettre de M. le Préfet de la Moselle en date du 24 juillet 2025 qui porte sur la prévention de l'impact sanitaires lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Considérant le courriel de l'ARS en date du 05 mai 2026 sollicitant la désignation de référents territoriaux EESH — espèces à enjeux pour la santé humaine — dans le cadre du plan d'actions régional 2024-2026

Considérant l'article R.1338-8 du Code de la santé publique qui définit les missions du référent territorial E.E.S.H. (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) qui sont les suivantes :

- 1° Repérer la présence de ces espèces ;
- 2° Participer à leur surveillance ;
- 3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article [R. 1338-4](#) ;
- 4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le conseil municipal
Après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Désigne Mme Magali PEIFER comme référent EESH pour la commune de Zetting.

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

ENVIRONNEMENT

13. DCM2026047 - Mise à jour du DICRIM (8.8)

Sur le rapport du maire,

Rappelant l'article L.125-2 du Code de l'Environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Vu l'art L'[article L2211-1](#) du C.G.C.T. qui impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Vu Le [Décret 90-918](#) du 11 octobre 1990 qui introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « *Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...)* ».

Vu le [Décret n°2023-881 du 15 septembre 2023](#) qui met à jour les principes de l'information préventive exercée par les maires et l'Etat en matière de risques majeurs en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par l'article 10 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Il modifie les articles R. 125-11 à R. 125-14 du code de l'environnement.

Précisant que la commune est soumise aux risques suivants :

- Le Risque Inondation
- Le Risque lié aux mouvements de terrains : retrait gonflement et cavités souterraines
- Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses
- Le Risque particulier : engins résiduels de guerre

Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), Monsieur le Maire présente au conseil municipal la mise à jour du DICRIM élaboré en 2010.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le DICRIM tel qu'il a été présenté.
- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

14. DCM2026048 - Mise à jour du PCS (8.8)

Sur le rapport du Maire

Présentant le Plan communal de Sauvegarde dont l'objectif est de

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs présents sur la commune
- D'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, transports de matières dangereuses, engins résiduels de guerre, mouvements de terrains, canicule ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- Approuve la mise à jour du Plan communal de sauvegarde joint en annexe
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté portant approbation du Plan communal de sauvegarde
- Dit que le Plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application

Quorum : 13

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Divers et communication

18. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° décision	Date	Objet	Nomenclature Actes
DEC2026021	27/04/2026	Renouvellement concession funéraire n° 34/1996 – tombe simple 30 ans - 138 €	3.2. Aliénations
DEC2026022	08/05/2026	Marchés publics- MF CHAUFFAGE - travaux chauffage école maternelle - 1 100 € HT	1.1. Marchés publics
DEC2026023	11/05/2026	Marchés publics- SAUR branchement AEP 44 rue église - 1886.76€ HT	1.1. Marchés publics
DEC2026024	11/05/2026	Marchés publics- WITTMAYER création trottoirs rue Jaman - 4207 € HT	1.1. Marchés publics
DEC2026025	01/06/2026	Marchés publics- remplacement extincteurs - 146.40 € TTC	1.1. Marchés publics
DEC2026026	01/06/2026	Marchés publics- le reluire du limousin devis 26057012000 à 260570120004 - 1872.07€ TTC	1.1. Marchés publics
DEC2026027	04/06/2026	Marchés publics - SB TRAVAUX - travaux voirie grand rue Dieding - 6 862 € TTC	1.1. Marchés publics
DEC2026028	05/06/2026	Marchés publics- JVS - renouvellement Certinomis - 480€ TTC	1.1. Marchés publics

DEC2026029	10/06/2026	Marchés publics - LE ZELTING - rachat matériels restaurant - 2416.67 € HT	1.1. Marchés publics
DEC2026030	10/06/2026	Marchés publics - WELSCH - travaux nettoyage gouttières église Zetting - 1309.00 € HT	1.1. Marchés publics
DEC2026031	10/06/2026	Marchés publics - SVH - Achat signalisation routière Dieding et Zetting - 1442.78€ HT	1.1. Marchés publics
DEC2026032	15/06/2026	Marchés publics - Enedis - raccordement électrique terrain 44 rue église - 1 172.40€ HT	1.1. Marchés publics
DEC2026033	22/06/2026	Renonciation au droit de préemption – 1 rue du maire Jaman	2.3. Droit de préemption urbain
DEC2026034	23/06/2026	Marchés publics - MF CHAUFFAGE SANITAIRE - suppression conduite gaz - 335 € HT	1.1. Marchés publics
DEC2026035	23/06/2026	Marchés publics - MF CHAUFFAGE SANITAIRE - remplacement chaudière logt 2 rue église - 4105 € HT	1.1. Marchés publics
DEC2026036	23/06/2026	Marchés publics - MF CHAUFFAGE SANITAIRE - travaux chaudière ateliers - 620 € HT	1.1. Marchés publics
DEC2026037	30/06/2026	Renonciation au droit de préemption – 17 rue principale	2.3. Droit de préemption urbain

19. Divers et communications

Néant

M. le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
Agnès MEYER



Le Maire,
Bernard FOUILHAC GARY

**La présente séance comporte les délibérations n° 2026036 à 2026049
Et les décisions par délégation n° 2026021 à n° 2026037**

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2026036	Approbation du PV de la séance du 24/04/2026	5.2
DCM2026037	Instauration taxe sur la vacance des locaux d'habitation	7.2
DCM2026038	Convention de mandat pour l'établissement par l'ONF des factures issues de la vente de bois	1.3
DCM2026039	Demande de subvention AMISSUR – cheminement doux rue de l'église	7.5
DCM2026040	Prise en charge factures de repas périscolaire	7.10
DCM2026041	Don Club Vosgien	7.5
DCM2026042	Redevance pour occupation du domaine public	8.3
DCM2026044	CCID – désignation des membres	5.3
DCM2026045	Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)	5.3
DCM2026046	Désignation d'un conseiller municipal au sein de l'association du bassin touristique de la Sarre	5.3
DCM2026047	Désignation de référents EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine)	5.3
DCM2026048	Mise à jour du DICRIM	8.8
DCM2026049	Mise à jour du PCS	8.8
DECISIONS PAR DELEGATION		
DEC2026021	Renouvellement concession funéraire 34 1996	3.2.
DEC2026022	Marchés publics- MF CHAUFFAGE - travaux chauffage école maternelle - 1 100 € ht	1.1.
DEC2026023	Marchés publics- SAUR branchement AEP 44 rue église - 1886.76€ HT	1.1.
DEC2026024	Marchés publics- WITTMEYER création trottoirs rue jamann - 4207 € HT	1.1.
DEC2026025	Marchés publics- remplacement extincteurs - 146.40 € TTC	1.1.
DEC2026026	Marchés publics- la reluire du limousin devis 26057012000 à 260570120004 - 1872.07€ TTC	1.1.
DEC2026027	Marchés publics- SB travaux - travaux voirie grand rue Dieding - 6 862 € TTC	1.1.
DEC2026028	Marchés publics- JVS - renouvellement certinomis - 480€TTC	1.1.
DEC2026029	Marchés publics - LE ZELTING - rachat matériels restaurant - 2416.67 € HT	1.1.
DEC2026030	Marchés publics - WELSCH - travaux nettoyage gouttières église Zetting - 1309.00 € HT	1.1.
DEC2026031	Marchés publics - SVH - Achat signalisation routière Dieding et Zetting - 1442.78€ HT	1.1.
DEC2026032	Marchés publics - Enedis - raccordement électrique terrain 44 rue église - 1 172.40€ HT	1.1.
DEC2026033	Renonciation au droit de préemption – 1 rue du maire jamann	2.3.
DEC2026034	Marchés publics - MF CHAUFFAGE SANITAIRE - suppression conduite gaz - 335 € HT	1.1.
DEC2026035	Marchés publics - MF CHAUFFAGE SANITAIRE - remplacement chaudière logt 2 rue église - 4105 € HT	1.1.
DEC2026036	Marchés publics - MF CHAUFFAGE SANITAIRE - travaux chaudière ateliers - 620 € HT	1.1.
DEC2026037	Renonciation au droit de préemption – 17 rue principale	2.3.